



Soutenir, Accompagner, Éduquer

Administration Générale

60 rue Abélard - B.P. 454
59021 LILLE CEDEX
Tél. : 03.20.29.50.50
Fax : 03.20.53.21.03

Paul FLAD
Directeur Général

Le Directeur Général de l'EPDSAE,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.315-67 à D.315-71 ;

Vu l'arrêté de la Directrice du centre national de gestion en date du 3 août 2017 nommant Monsieur Paul FLAD, Directeur de l'EPDSAE à compter du 7 septembre 2017 ;
;

ARRETE

Article 1

Pour le bon fonctionnement de l'Institut de Réhabilitation de la Parole et l'Audition, délégation de signature est donnée à **Madame Caroline Dumez**, éducatrice spécialisée, chef de service Internat, pour les domaines indiqués dans l'annexe.

Article 2

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de la délégation.

Article 3

Cet arrêté abroge les précédents arrêtés relatifs au même objet.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 5

Monsieur le Directeur Général de l'EPDSAE est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, communiqué à Monsieur le Président et Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration de l'EPDSAE ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département du Nord. Il sera publié sur le site Internet de l'EPDSAE et pourra être consulté au siège de l'EPDSAE.

Fait à Lille le 7 septembre 2017

Paul FLAD,
Le Directeur Général de l'EPDSAE

ANNEXE

Objet de la délégation	Conditions et réserves
<ul style="list-style-type: none">✓ Autorisations d'absence (CA, RTT) des agents dont elle/il a la responsabilité hiérarchique ou fonctionnelle✓ Déclaration aux services de police en cas d'accident, vol, incendie...,	En l'absence de la directrice et de l'adjointe de direction
<ul style="list-style-type: none">✓ Convocations aux parents (PP)✓ Bordereaux divers, dossiers M.D.P.H.,✓ Envois des PP réalisés✓ Conventions d'accueil des stagiaires✓ Autorisations d'absence (récupérations) ✓ Plannings horaires, rapports professionnels des agents dont elle a la responsabilité hiérarchique ou fonctionnelle✓ Propositions de notation des agents✓ Bilans, synthèses et notes éducatives✓ Courriers administratifs✓ Documents concernant les personnes accueillies	Permanent

Notifié à Caroline Dumez le

<i>Spécimen de signature</i>



Soutenir, Accompagner, Éduquer

Administration Générale

60 rue Abélard - B.P. 454
59021 LILLE CEDEX
Tél. : 03.20.29.50.50
Fax : 03.20.53.21.03

Paul FLAD
Directeur Général

Le Directeur Général de l'EPDSAE,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.315-67 à D.315-71 ;

Vu l'arrêté de la Directrice du centre national de gestion en date du 3 août 2017 nommant Monsieur Paul FLAD, Directeur de l'EPDSAE à compter du 7 septembre 2017 ;

ARRETE

Article 1

Pour le bon fonctionnement de l'Institut de Réhabilitation de la Parole et l'Audition, délégation de signature est donnée à **Madame Catherine Castelain**, adjoint des cadres, pour les domaines indiqués dans l'annexe.

Article 2

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de la délégation.

Article 3

Cet arrêté abroge les précédents arrêtés relatifs au même objet.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 5

Monsieur le Directeur Général de l'EPDSAE est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, communiqué à Monsieur le Président et Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration de l'EPDSAE ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département du Nord. Il sera publié sur le site Internet de l'EPDSAE et pourra être consulté au siège de l'EPDSAE

Fait à Lille le 7 septembre 2017

Paul FLAD,
Le Directeur Général de l'EPDSAE

ANNEXE

Objet de la délégation	Conditions et réserves
✓ Bordereaux d'envoi EPDSAE ✓ Certificats de scolarités	Permanent
✓ Bordereaux d'envoi EPDSAE ✓ Certificats de scolarités	Permanent
✓ Bordereaux d'envoi EPDSAE ✓ Certificats de scolarités	Permanent

Notifié à Catherine Castelain le

<i>Spécimen de signature</i>



Soutenir, Accompagner, Éduquer

Administration Générale

60 rue Abélard - B.P. 454
59021 LILLE CEDEX
Tél. : 03.20.29.50.50
Fax : 03.20.53.21.03

Paul FLAD
Directeur Général

Le Directeur Général de l'EPDSAE,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.315-67 à D.315-71 ;

Vu l'arrêté de la Directrice du centre national de gestion en date du 3 août 2017 nommant Monsieur Paul FLAD, Directeur de l'EPDSAE à compter du 7 septembre 2017 ;

ARRETE

Article 1

Pour le bon fonctionnement de l'Institut de Réhabilitation de la Parole et l'Audition, délégation de signature est donnée à **Madame Estelle QUAGHEBEUR**, cadre socio-éducatif, pour les domaines indiqués dans l'annexe.

Article 2

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de la délégation.

Article 3

Cet arrêté abroge les précédents arrêtés relatifs au même objet.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 5

Monsieur le Directeur Général de l'EPDSAE est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, communiqué à Monsieur le Président et Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration de l'EPDSAE ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département du Nord. Il sera publié sur le site Internet de l'EPDSAE et pourra être consulté au siège de l'EPDSAE.

Fait à Lille le 13 novembre 2017

Paul FLAD,
Le Directeur Général de l'EPDSAE

ANNEXE

Objet de la délégation	Conditions et réserves
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Autorisations d'absence (CA, RTT) des agents dont elle/il a la responsabilité hiérarchique ou fonctionnelle ✓ Déclaration aux services de police en cas d'accident, vol, incendie..., 	En l'absence de la directrice et de l'adjointe de direction
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Convocations aux parents (PP) ✓ Bordereaux divers, dossiers M.D.P.H., ✓ Envois des PP réalisés ✓ Conventions d'accueil des stagiaires ✓ Autorisations d'absence (récupérations) ✓ Plannings horaires, rapports professionnels des agents dont elle a la responsabilité hiérarchique ou fonctionnelle ✓ Propositions de notation des agents ✓ Bilans, synthèses et notes éducatives ✓ Courriers administratifs ✓ Documents concernant les personnes accueillies 	Permanent
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Autorisations d'absence (CA, RTT) des agents dont elle/il a la responsabilité hiérarchique ou fonctionnelle ✓ Déclaration aux services de police en cas d'accident, vol, incendie..., 	En l'absence de la directrice et de l'adjointe de direction

Notifié à Estelle QUAGHEBEUR le

<i>Spécimen de signature</i>



Soutenir, Accompagner, Éduquer

Administration Générale

60 rue Abélard - B.P. 454
59021 LILLE CEDEX
Tél. : 03.20.29.50.50
Fax : 03.20.53.21.03

Paul FLAD
Directeur Général

Le Directeur Général de l'EPDSAE,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.315-67 à D.315-71 ;

Vu l'arrêté de la Directrice du centre national de gestion en date du 3 août 2017 nommant Monsieur Paul FLAD, Directeur de l'EPDSAE à compter du 7 septembre 2017 ;

ARRETE

Article 1

Pour le bon fonctionnement de l'EPDSAE, délégation de signature est donnée à Monsieur **Guillaume Joly**, Chargé de Direction de l'Institut de Réhabilitation de la Parole et l'Audition au sein du Pôle de l'Inclusion et de l'Autonomie et sous la responsabilité de la Directrice Préfiguratrice du Pôle de l'Inclusion et de l'Autonomie, pour les domaines indiqués dans l'annexe.

Article 2

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de la délégation.

Article 3

Cet arrêté abroge les précédents arrêtés relatifs au même objet.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 5

Monsieur le Directeur Général de l'EPDSAE est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, communiqué à Monsieur le Président et Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration de l'EPDSAE ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département du Nord. Il sera publié sur le site Internet de l'EPDSAE et pourra être consulté au siège de l'EPDSAE.

Fait à Lille le

Paul FLAD,

Le Directeur Général de
l'EPDSAE

ANNEXE

I - Affaires générales- Administration

- 1) planning-horaire, demande de congé et d'autorisations spéciales d'absence ;
- 2) ordres de mission, sauf ceux concernant le directeur, en France métropolitaine ;
- 3) proposition de notation et d'appréciation des agents ;
- 4) attestations d'employeur, validation de services... ;
- 5) conventions de bénévolat ;
- 6) dossier d'accident du travail et de maladie professionnelle ;
- 7) conventions d'accueil de stagiaires ;
- 8) tous documents et attestations concernant les personnes accueillies ;
- 9) correspondances administratives courantes ;
- 10) convocation aux instances locales et institutionnelles et compte-rendu des réunions ;
- 11) notes de service et d'information interne ;
- 12) baux utilisés pour héberger des usagers et les états des lieux d'entrée et de sortie ;
- 13) déclaration de sinistre à destination de l'assureur ;
- 14) déclaration et dépôt de plainte auprès des services de police et gendarmerie ;
- 15) signalement et déclaration auprès des autorités judiciaires et administratives ;
- 16) Convention sans incidence financière.

II - Affaires budgétaires

- 1) bon de commande, bon de livraison et devis dans le cadre du fonctionnement, dans le respect des règles d'achat public et de mise en concurrence, pour les fournitures et prestations de service, sauf convention ou bail de location (hors baux pour les usagers), maintenance, assurance, personnel extérieur, impôts et taxes hors timbres fiscaux, prestations relevant du plan de formation ;
- 2) bon de commande, bon de livraison et devis dans le cadre de l'investissement sans qu'il y ait de seuil pour les petits achats récurrents ;
- 3) co-signature avec le directeur de pôle de tous les bons de commande concernant les travaux/évolution du bâtiment IRPA et la sécurité/maintenance de son site ;
- 4) engagement, certification du service fait et liquidation de facture ;
- 5) états de frais de déplacement temporaire liés aux ordres de mission ;
- 6) convention de réservation pour les vacances des usagers ;
- 7) autorisation de circuler ;
- 8) accord de l'établissement relatif au plan conventionnel de surendettement des particuliers.

Notifié à Guillaume Joly le

<i>Spécimen de signature</i>



Soutenir, Accompagner, Éduquer

Administration Générale

60 rue Abélard - B.P. 454
59021 LILLE CEDEX
Tél. : 03.20.29.50.50
Fax : 03.20.53.21.03

Paul FLAD
Directeur Général

Le Directeur Général de l'EPDSAE,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.315-67 à D.315-71 ;

Vu l'arrêté de la Directrice du centre national de gestion en date du 3 août 2017 nommant Monsieur Paul FLAD, Directeur de l'EPDSAE à compter du 7 septembre 2017 ;

ARRETE

Article 1

Pour le bon fonctionnement de l'Institut de Réhabilitation de la Parole et l'Audition, délégation de signature est donnée à **Madame Isabelle Tramon**, cadre de santé, adjoint de direction, pour les domaines indiqués dans l'annexe.

Article 2

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de la délégation.

Article 3

Cet arrêté abroge les précédents arrêtés relatifs au même objet.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 5

Monsieur le Directeur Général de l'EPDSAE est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, communiqué à Monsieur le Président et Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration de l'EPDSAE ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département du Nord. Il sera publié sur le site Internet de l'EPDSAE et pourra être consulté au siège de l'EPDSAE.

Fait à Lille le 7 septembre 2017

Paul FLAD,
Le Directeur Général de l'EPDSAE

ANNEXE

Objet de la délégation	Conditions et réserves
<ul style="list-style-type: none"> ✓ L'ensemble des éléments de la délégation de la directrice 	En cas d'absence et d'empêchement de la directrice
<ul style="list-style-type: none"> ✓ notes de service et d'information interne ; ✓ baux utilisés pour héberger des usagers et les états des lieux d'entrée et de sortie ; ✓ déclaration de sinistre à destination de l'assureur ; ✓ bon de commande, bon de livraison et devis dans le cadre du fonctionnement, dans le respect des règles d'achat public et de mise en concurrence, pour les fournitures et prestations de service, sauf convention ou bail de location (hors baux pour les usagers), maintenance, assurance, personnel extérieur, impôts et taxes hors timbres fiscaux, prestations relevant du plan de formation ; quittances, régie ✓ bon de commande, bon de livraison et devis dans le cadre de l'investissement sans qu'il y ait de seuil pour les petits achats récurrents ; ✓ Courriers administratifs, bordereaux divers, ✓ Plannings horaires des agents, rapports professionnels des agents dont elle a la responsabilité hiérarchique ou fonctionnelle ; ✓ Propositions de notation des agents dont elle a la responsabilité hiérarchique ou fonctionnelle ✓ Conventions d'accueil des stagiaires ✓ Documents concernant les personnes accueillies ✓ Autorisations d'absence dont elle a la responsabilité hiérarchique ou fonctionnelle ✓ Ordre de mission pour le personnel (sauf pour lui-même) ✓ Déclaration aux services de police en cas d'accident, vol, incendie, ... ✓ Déclaration de sinistre à l'assureur 	Permanent
<ul style="list-style-type: none"> ✓ L'ensemble des éléments de la délégation de la directrice 	En cas d'absence et d'empêchement de la directrice

Notifié à Isabelle Tramon le

<i>Spécimen de signature</i>



Soutenir, Accompagner, Éduquer

Administration Générale

60 rue Abélard - B.P. 454
59021 LILLE CEDEX
Tél. : 03.20.29.50.50
Fax : 03.20.53.21.03

Paul FLAD
Directeur Général

Le Directeur Général de l'EPDSAE,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.315-67 à D.315-71 ;

Vu l'arrêté de la Directrice du centre national de gestion en date du 3 août 2017 nommant Monsieur Paul FLAD, Directeur de l'EPDSAE à compter du 7 septembre 2017 ;

ARRETE

Article 1

Pour le bon fonctionnement de l'Institut de Réhabilitation de la Parole et l'Audition, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Hélène Lesaffre**, cadre supérieur socio-éducatif, adjoint de direction, pour les domaines indiqués dans l'annexe.

Article 2

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de la délégation.

Article 3

Cet arrêté abroge les précédents arrêtés relatifs au même objet.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 5

Monsieur le Directeur Général de l'EPDSAE est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, communiqué à Monsieur le Président et Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration de l'EPDSAE ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département du Nord. Il sera publié sur le site Internet de l'EPDSAE et pourra être consulté au siège de l'EPDSAE.

Fait à Lille le 7 septembre 2017

Paul FLAD,
Le Directeur Général de l'EPDSAE

ANNEXE

Objet de la délégation	Conditions et réserves
<ul style="list-style-type: none"> ✓ L'ensemble des éléments de la délégation de la directrice 	En cas d'absence et d'empêchement de la directrice
<ul style="list-style-type: none"> ✓ notes de service et d'information interne ; ✓ baux utilisés pour héberger des usagers et les états des lieux d'entrée et de sortie ; ✓ déclaration de sinistre à destination de l'assureur ; ✓ bon de commande, bon de livraison et devis dans le cadre du fonctionnement, dans le respect des règles d'achat public et de mise en concurrence, pour les fournitures et prestations de service, sauf convention ou bail de location (hors baux pour les usagers), maintenance, assurance, personnel extérieur, impôts et taxes hors timbres fiscaux, prestations relevant du plan de formation ; quittances, régie ✓ bon de commande, bon de livraison et devis dans le cadre de l'investissement sans qu'il y ait de seuil pour les petits achats récurrents ; ✓ Courriers administratifs, bordereaux divers, ✓ Plannings horaires des agents, rapports professionnels des agents dont elle a la responsabilité hiérarchique ou fonctionnelle ; ✓ Propositions de notation des agents dont elle a la responsabilité hiérarchique ou fonctionnelle ✓ Conventions d'accueil des stagiaires ✓ Documents concernant les personnes accueillies ✓ Autorisations d'absence dont elle a la responsabilité hiérarchique ou fonctionnelle ✓ Ordre de mission pour le personnel (sauf pour lui-même) ✓ Déclaration aux services de police en cas d'accident, vol, incendie, ... ✓ Déclaration de sinistre à l'assureur 	Permanent
<ul style="list-style-type: none"> ✓ L'ensemble des éléments de la délégation de la directrice 	En cas d'absence et d'empêchement de la directrice

Notifié à Marie-Hélène Lesaffre, le

<i>Spécimen de signature</i>



Soutenir, Accompagner, Éduquer

Administration Générale

60 rue Abélard - B.P. 454
59021 LILLE CEDEX
Tél. : 03.20.29.50.50
Fax : 03.20.53.21.03

Paul FLAD
Directeur Général

Le Directeur Général de l'EPDSAE,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.315-67 à D.315-71 ;

Vu l'arrêté de la Directrice du centre national de gestion en date du 3 août 2017 nommant Monsieur Paul FLAD, Directeur de l'EPDSAE à compter du 7 septembre 2017 ;

ARRETE

Article 1

Pour le bon fonctionnement de l'Institut de Réhabilitation de la Parole et l'Audition, délégation de signature est donnée à **Madame Martine Provotal**, adjoint des cadres à l'I.R.P.A, pour les domaines indiqués dans l'annexe.

Article 2

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de la délégation.

Article 3

Cet arrêté abroge les précédents arrêtés relatifs au même objet.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 5

Monsieur le Directeur Général de l'EPDSAE est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, communiqué à Monsieur le Président et Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration de l'EPDSAE ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département du Nord. Il sera publié sur le site Internet de l'EPDSAE et pourra être consulté au siège de l'EPDSAE.

Fait à Lille le 7 septembre 2017

Paul FLAD,
Le Directeur Général de l'EPDSAE

ANNEXE

Objet de la délégation	Conditions ou réserves
<ul style="list-style-type: none">✓ courriers de la Direction (Ressources Humaines)✓ attestation de service fait✓ convocation formations✓ planning-horaire, demande de congé et d'autorisations spéciales d'absence des agents dont elle a la responsabilité hiérarchique ou fonctionnelle✓ Attestations sécurité sociale, demande d'abonnement SNCF✓ Bordereaux de transmission, avis de modification✓ Validation de services✓ Correspondances administratives courantes	Permanente
<ul style="list-style-type: none">✓ ordres de mission, sauf ceux concernant le directeur, en France métropolitaine, ordres de missions pour les formations dans le cadre du plan annuel✓ attestations d'employeur✓ dossier d'accident du travail et de maladie professionnelle✓ conventions d'accueil de stagiaires✓ Convocation aux instances locales et institutionnelles et compte-rendu des réunions	en l'absence de la directrice et de l'adjointe de direction

Notifié à Martine Provotal, le

<i>Spécimen de signature</i>



Soutenir, Accompagner, Éduquer

Administration Générale

60 rue Abélard - B.P. 454
59021 LILLE CEDEX
Tél. : 03.20.29.50.50
Fax : 03.20.53.21.03

Paul FLAD
Directeur Général

Le Directeur Général de l'EPDSAE,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.315-67 à D.315-71 ;

Vu l'arrêté de la Directrice du centre national de gestion en date du 3 août 2017 nommant Monsieur Paul FLAD, Directeur de l'EPDSAE à compter du 7 septembre 2017 ;

ARRETE

Article 1

Pour le bon fonctionnement de l'Institut de Réhabilitation de la Parole et l'Audition, délégation de signature est donnée à **Madame Nathalie Tillard**, cadre supérieur socio-éducatif, pour les domaines indiqués dans l'annexe.

Article 2

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de la délégation.

Article 3

Cet arrêté abroge les précédents arrêtés relatifs au même objet.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 5

Monsieur le Directeur Général de l'EPDSAE est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, communiqué à Monsieur le Président et Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration de l'EPDSAE ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département du Nord. Il sera publié sur le site Internet de l'EPDSAE et pourra être consulté au siège de l'EPDSAE.

Fait à Lille le 7 septembre 2017

Paul FLAD,
Le Directeur Général de l'EPDSAE

ANNEXE

Objet de la délégation	Conditions et réserves
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Autorisations d'absence (CA, RTT) des agents dont elle/il a la responsabilité hiérarchique ou fonctionnelle ✓ Déclaration aux services de police en cas d'accident, vol, incendie..., 	En l'absence de la directrice et de l'adjointe de direction
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Convocations aux parents (PP) ✓ Bordereaux divers, dossiers M.D.P.H., ✓ Envois des PP réalisés ✓ Conventions d'accueil des stagiaires ✓ Autorisations d'absence (récupérations) ✓ Plannings horaires, rapports professionnels des agents dont elle a la responsabilité hiérarchique ou fonctionnelle ✓ Propositions de notation des agents ✓ Bilans, synthèses et notes éducatives ✓ Courriers administratifs ✓ Documents concernant les personnes accueillies 	Permanent
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Autorisations d'absence (CA, RTT) des agents dont elle/il a la responsabilité hiérarchique ou fonctionnelle ✓ Déclaration aux services de police en cas d'accident, vol, incendie..., 	En l'absence de la directrice et de l'adjointe de direction

Notifié à Nathalie Tillard le

<i>Spécimen de signature</i>



Soutenir, Accompagner, Éduquer

Administration Générale

60 rue Abélard - B.P. 454
59021 LILLE CEDEX
Tél. : 03.20.29.50.50
Fax : 03.20.53.21.03

Paul FLAD
Directeur Général

Le Directeur Général de l'EPDSAE,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.315-67 à D.315-71 ;

Vu l'arrêté de la Directrice du centre national de gestion en date du 3 août 2017 nommant Monsieur Paul FLAD, Directeur de l'EPDSAE à compter du 7 septembre 2017 ;

ARRETE

Article 1

Pour le bon fonctionnement de l'Institut de Réhabilitation de la Parole et l'Audition, délégation de signature est donnée à **Madame Nicole Thiebault**, assistante socio-éducative, pour les domaines indiqués dans l'annexe.

Article 2

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de la délégation.

Article 3

Cet arrêté abroge les précédents arrêtés relatifs au même objet.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 5

Monsieur le Directeur Général de l'EPDSAE est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, communiqué à Monsieur le Président et Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration de l'EPDSAE ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département du Nord. Il sera publié sur le site Internet de l'EPDSAE et pourra être consulté au siège de l'EPDSAE

Fait à Lille le 7 septembre 2017

Paul FLAD,
Le Directeur Général de l'EPDSAE

ANNEXE

Objet de la délégation	Conditions et réserves
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Autorisations d'absence (CA, RTT) des agents dont elle/il a la responsabilité hiérarchique ou fonctionnelle ✓ Déclaration aux services de police en cas d'accident, vol, incendie..., 	En l'absence de la directrice et de l'adjointe de direction
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Convocations aux parents (PP) ✓ Bordereaux divers, dossiers M.D.P.H., ✓ Envois des PP réalisés ✓ Conventions d'accueil des stagiaires ✓ Autorisations d'absence (récupérations) ✓ Plannings horaires, rapports professionnels des agents dont elle a la responsabilité hiérarchique ou fonctionnelle ✓ Propositions de notation des agents ✓ Bilans, synthèses et notes éducatives ✓ Courriers administratifs ✓ Documents concernant les personnes accueillies 	Permanent
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Autorisations d'absence (CA, RTT) des agents dont elle/il a la responsabilité hiérarchique ou fonctionnelle ✓ Déclaration aux services de police en cas d'accident, vol, incendie..., 	En l'absence de la directrice et de l'adjointe de direction

Notifié à Nicole THIEBAULT le

<i>Spécimen de signature</i>



Soutenir, Accompagner, Éduquer

Administration Générale

60 rue Abélard - B.P. 454
59021 LILLE CEDEX
Tél. : 03.20.29.50.50
Fax : 03.20.53.21.03

Paul FLAD
Directeur Général

Le Directeur Général de l'EPDSAE,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.315-67 à D.315-71 ;

Vu l'arrêté de la Directrice du centre national de gestion en date du 3 août 2017 nommant Monsieur Paul FLAD, Directeur de l'EPDSAE à compter du 7 septembre 2017 ;

ARRETE

Article 1

Pour le bon fonctionnement de l'Institut de Réhabilitation de la Parole et l'Audition, délégation de signature est donnée à **Madame Pascale Lebecque**, cadre supérieur socio-éducatif, pour les domaines indiqués dans l'annexe.

Article 2

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de la délégation.

Article 3

Cet arrêté abroge les précédents arrêtés relatifs au même objet.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 5

Monsieur le Directeur Général de l'EPDSAE est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, communiqué à Monsieur le Président et Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration de l'EPDSAE ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département du Nord. Il sera publié sur le site Internet de l'EPDSAE et pourra être consulté au siège de l'EPDSAE

Fait à Lille le 7 septembre 2017

Paul FLAD,
Le Directeur Général de l'EPDSAE

ANNEXE

Objet de la délégation	Conditions et réserves
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Autorisations d'absence (CA, RTT) des agents dont elle/il a la responsabilité hiérarchique ou fonctionnelle ✓ Déclaration aux services de police en cas d'accident, vol, incendie... 	En l'absence de la directrice et de l'adjointe de direction
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Convocations aux parents (PP) ✓ Bordereaux divers, dossiers M.D.P.H., ✓ Envois des PP réalisés ✓ Conventions d'accueil des stagiaires ✓ Autorisations d'absence (récupérations) ✓ Plannings horaires, rapports professionnels des agents dont elle a la responsabilité hiérarchique ou fonctionnelle ✓ Propositions de notation des agents ✓ Bilans, synthèses et notes éducatives ✓ Courriers administratifs ✓ Documents concernant les personnes accueillies 	Permanent
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Autorisations d'absence (CA, RTT) des agents dont elle/il a la responsabilité hiérarchique ou fonctionnelle ✓ Déclaration aux services de police en cas d'accident, vol, incendie... 	En l'absence de la directrice et de l'adjointe de direction

Notifié à Pascale Lebecque le

<i>Spécimen de signature</i>



Soutenir, Accompagner, Éduquer

Administration Générale

60 rue Abélard - B.P. 454
59021 LILLE CEDEX
Tél. : 03.20.29.50.50
Fax : 03.20.53.21.03

Paul FLAD
Directeur Général

Le Directeur Général de l'EPDSAE,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.315-67 à D.315-71 ;

Vu l'arrêté de la Directrice du centre national de gestion en date du 3 août 2017 nommant Monsieur Paul FLAD, Directeur de l'EPDSAE à compter du 7 septembre 2017 ;

ARRETE

Article 1

Pour le bon fonctionnement de l'Institut de Réhabilitation de la Parole et l'Audition, délégation de signature est donnée à **Madame Thérèse Marie Hubert**, adjoint des cadres au service des affaires financières de l'I.R.P.A, pour les domaines indiqués dans l'annexe.

Article 2

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de la délégation.

Article 3

Cet arrêté abroge les précédents arrêtés relatifs au même objet.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 5

Monsieur le Directeur Général de l'EPDSAE est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, communiqué à Monsieur le Président et Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration de l'EPDSAE ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département du Nord. Il sera publié sur le site Internet de l'EPDSAE et pourra être consulté au siège de l'EPDSAE

Fait à Lille le 7 septembre 2017

Paul FLAD,
Le Directeur Général de l'EPDSAE

ANNEXE

Objet de la délégation	Conditions et réserves
<ul style="list-style-type: none"> ✓ déclaration de sinistre à destination de l'assureur ; ✓ bon de commande, bon de livraison et devis dans le cadre du fonctionnement, dans le respect des règles d'achat public et de mise en concurrence, pour les fournitures et prestations de service, sauf convention ou bail de location (hors baux pour les usagers), maintenance, assurance, personnel extérieur, impôts et taxes hors timbres fiscaux, prestations relevant du plan de formation ; , quittances, régie ✓ bon de commande, bon de livraison et devis dans le cadre de l'investissement sans qu'il y ait de seuil pour les petits achats récurrents ; ✓ Factures, états indemnité, courriers courants ✓ Etats de frais déplacement liés aux ordres de missions pour le personnel (hors directeur) ✓ Service fait et liquidation de facture ✓ Attestation de taux TVA réduit ✓ Plannings horaires, rapports professionnels des agents dont elle a la responsabilité hiérarchique ou fonctionnelle ✓ Proposition de notation des agents ✓ Courriers administratifs 	<p>Permanente</p>
<ul style="list-style-type: none"> ✓ baux utilisés pour héberger des usagers et les états des lieux d'entrée et de sortie ; ✓ Autorisation d'absence des agents dont elle a la responsabilité hiérarchique et fonctionnelle 	<p>en l'absence de la directrice et de l'adjointe de direction</p>

Notifié à Thérèse Marie Hubert, le

<i>Spécimen de signature</i>